



Renseignent sur le dépôt de garantie

Par **LiviY**, le **10/11/2016 à 15:04**

Bonjour.
Mon locataire laisse son appart au 01/01/2017 . A ce jour il ne m'a toujours pas réglé le montant des ordures ménagères qui lui incombe puis déduire ce montant du dépôt de garantie qu'il m'a laissé .
Merci

Par **Lag0**, le **10/11/2016 à 16:48**

Bonjour,
Oui, bien sûr !
Le dépôt de garantie peut être utilisé pour solder les comptes (s'il y suffit), donc pour tout paiement encore dû au moment du congé.

Par **morobar**, le **10/11/2016 à 19:29**

Bonsoir,
En outre vous avez bien de la chance, il restera redevable de la TH, alors qu'elle vous pendait au nez s'il avait quitté les lieux au 31/12